

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° 2008-6-6-1

Service consulté

C044

**Avenant aux conventions en paiement associé avec le CNASEA
pour le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)
et le plan végétal pour l'environnement (PVE)**

Résumé : *Dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) et du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE), il vous est proposé de valider les projets d'avenant aux conventions avec le CNASEA pour le paiement associé de l'apport financier du Département à ces dispositifs et d'autoriser le Président à les signer.*

Programme de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE)

Lors de sa réunion du 24 juin 2005, l'Assemblée Départementale a choisi d'intégrer son dispositif d'aide à la construction des bâtiments d'élevage dans le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE de l'Etat). Cette intervention a été inscrite dans le contrat de projet 2007-2013 et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH), en maintenant les conditions d'intervention du Département, à savoir l'intégration paysagère. Le Département bénéficie ainsi d'un cofinancement de l'Europe (FEADER) pour une partie de ces crédits engagés dans le PMBE, le reste étant pris en charge en « top up » (sans cofinancement).

Plan végétal pour l'environnement (PVE)

A l'instar du PMBE pour la filière élevage, l'Etat a souhaité mettre en place en 2006 un plan d'aide aux investissements pour la filière grandes cultures, le plan végétal environnement (PVE). Comme le PMBE, le PVE associe les différents financeurs publics (Etat, collectivités, Agence de l'Eau), assure la cohérence des interventions et a l'avantage d'être notifié à Bruxelles et d'être cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Lors du BP 2007, il a été décidé que le Département interviendrait sur les investissements relatifs à l'enjeu érosion, l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau intervenant sur les enjeux nitrates et produits phytosanitaires.

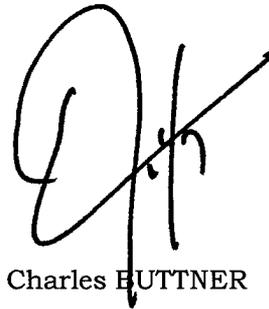
Cette implication a été inscrite au contrat de projets et dans le volet régional (DRDR) du plan de développement rural hexagonal (PDRH).

Conventions avec le CNASEA

Le PMBE et le PVE sont des programmes cofinancés par l'Union Européenne, à travers le FEADER ; le CNASEA est l'organisme payeur des aides européennes. Des conventions de paiement ont été établies avec ce dernier et signées le 6 novembre 2007.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de valider les projets d'avenant aux conventions avec le CNASEA relatives à la gestion en paiement associée du PMBE et du PVE et d'autoriser le Président à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AVENANT n° 1

à la Convention du 6 novembre 2007

**relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea
du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage
pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)**

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin dont le siège est, 100, Avenue d'Alsace, BP 20351 – 68000 COLMAR CEDEX, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président en exercice,

La Préfecture du Haut-Rhin, 7, rue Bruat – 68000 COLMAR représentée par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du Haut-Rhin,

d'une part

Et

Le Cnasea, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Directeur Général, M.Michel JAU,

d'autre part.

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le CNASEA et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour les filières bovines, ovines et caprines ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n° -08 du 2008 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 2 de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :

Les aides du Département du Haut-Rhin sont prises en commission permanente au vu d'une liste de dossiers validés en comité technique à partir d'un rapport d'instruction établi sous OSIRIS et sur proposition du guichet unique. La délibération de la commission est transmise au guichet unique. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin notifie la décision d'aide issue de la commission permanente au bénéficiaire.

Au vu de cette délibération, le Préfet du Département du Haut-Rhin prend la décision juridique individuelle attribuant les aides du Département du Haut-Rhin, de l'Etat et du FEADER qu'il notifie au bénéficiaire, y compris lorsque le Département du Haut-Rhin est le seul financeur.

Article 2 :

L'alinéa suivant de l'article 6 de la convention ci-dessus référencée :

« Le montant des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté, par voie d'avenant, en fonction des engagements souscrits. »

est modifié comme suit :

« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté, par voie d'avenant à la présente convention.

Le montant de la contrepartie FEADER pourra être ajusté par le Préfet de Région par notification précisant la nouvelle répartition des fonds du Département du Haut-Rhin entre la part cofinancée et la part top up. Cette notification sera transmise au Cnasea, au Département du Haut-Rhin et au guichet unique. »

Article 3 :

L'alinéa suivant de l'article 5 de la convention ci-dessus référencée est supprimé :

« Le Président du Département du Haut-Rhin s'engage, après délibération de la commission permanente, à prendre une décision conjointe avec le Préfet et à la notifier au guichet unique. »

Article 4 :

Le cahier des charges décrivant les étapes de la gestion d'un dossier et le rôle des différents intervenants (Département du Haut-Rhin, Préfet du département, Cnasea et Guichet Unique), annexé à la convention ci-dessus référencée, est remplacé comme suit :

Les étapes de gestion d'un dossier PMBE et le rôle des différents intervenants
-Paieement associé- Décision unique-

A) Instruction de la demande	intervenants
Information du demandeur	Guichet unique *
Remise du dossier de demande	Guichet unique*
Collecte des pièces constitutives du dossier avec relance(s) éventuelle(s)	Guichet unique*
Réception du dossier complet + envoi d'un accusé de réception	Guichet unique*
Instruction : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des documents constitutifs du dossier et des pièces justificatives - Eligibilité des opérations - Compatibilité du projet avec les autres aides, contrôles croisés - Bases du calcul du montant de l'aide potentielle - Conclusion 	Guichet unique*
B) Programmation	
Réception d'une liste des dossiers validés en comité technique communiquée par le Guichet Unique	Département du Haut-Rhin
Passage en commission permanente Décision d'attribution de l'aide de la collectivité Notification de l'aide au bénéficiaire	Département du Haut-Rhin
Communication des résultats de la commission permanente au Guichet Unique	Département du Haut-Rhin
C) Décision	
Autorisation d'engagement	Guichet unique*
Notification de la décision d'attribution des aides (part collectivité, part Etat et part FEADER)	Préfet du Haut-Rhin
D) Réalisation	
Vérification du service fait	Guichet unique*
Demande de paiement au Cnasea	Guichet unique*
E) Mise en paiement	
Contrôle administratif avant paiement	Cnasea
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	Cnasea
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	Cnasea
F) Contrôles	
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	Cnasea
Contrôles sur place : <ul style="list-style-type: none"> - Echantillonnage suivant analyse de risque - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle au service instructeur + proposition des suites à donner 	Guichet unique* Cnasea
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite au Cnasea	Guichet unique*
G) En cas d'irrégularités	
Détermination des montants à rembourser	Guichet unique*
Décision de déchéance partielle ou totale	Préfet du Haut-Rhin
Liquidation du ou des ordres de reversement Emission ou envoi du ou des ordres de reversement Mise en recouvrement des sommes dues	Cnasea

* Services déconcentrés du MAP : DDAF 68

Article 5 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 6 :

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur quatre pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Département
du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Directeur Général du
Cnasea

Charles BUTTNER

Michel FUZEAU

Michel JAU

Conseil Général



Haut-Rhin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



AVENANT n° 1

à la Convention du 6 novembre 2007

**relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea
du dispositif Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)**

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin dont le siège est, 100, Avenue d'Alsace, BP 20351 – 68000 COLMAR CEDEX, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, Président en exercice,

La Préfecture du Haut-Rhin, 7, rue Bruat – 68000 COLMAR représentée par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet du Haut-Rhin,

d'une part

Et

Le Cnasea, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représenté par son Directeur Général, M.Michel JAU,

d'autre part.

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan Végétal pour l'Environnement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin n° -08 du 2008 autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 2 de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :

Les aides du Département du Haut-Rhin sont prises en Commission permanente au vu d'une liste de dossiers validés en comité technique à partir d'un rapport d'instruction établi sous OSIRIS et sur proposition du guichet unique. La délibération de la commission est transmise au guichet unique. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin notifie la décision d'aide issue de la commission permanente au bénéficiaire.

Au vu de cette délibération, le Préfet du Département du Haut-Rhin prend la décision juridique individuelle attribuant les aides du Département du Haut-Rhin, de l'Etat et du FEADER qu'il notifie au bénéficiaire, y compris lorsque le Département du Haut-Rhin est le seul financeur.

Article 2 :

L'alinéa suivant de l'article 6 de la convention ci-dessus référencée :

« Le montant des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté, par voie d'avenant, en fonction des engagements souscrits. »

est modifié comme suit :

« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin pourra être ajusté, par voie d'avenant à la présente convention.

Le montant de la contrepartie FEADER pourra être ajusté par le Préfet de Région par notification précisant la nouvelle répartition des fonds du Département du Haut-Rhin entre la part cofinancée et la part top up. Cette notification sera transmise au Cnasea, au Département du Haut-Rhin et au guichet unique. »

Article 3 :

L'alinéa suivant de l'article 5 de la convention ci-dessus référencée est supprimé :

« Le Président du Département du Haut-Rhin s'engage à prendre une décision conjointe avec le Préfet et à la notifier au guichet unique. »

Article 4 :

Le cahier des charges décrivant les étapes de la gestion d'un dossier et le rôle des différents intervenants (Département du Haut-Rhin, Préfet du département, Cnasea et Guichet Unique), annexé à la convention ci-dessus référencée, est remplacé comme suit :

Les étapes de gestion d'un dossier PVE et le rôle des différents intervenants
-Païement associé- Décision unique-

A) Instruction de la demande	intervenants
Information du demandeur	Guichet unique *
Remise du dossier de demande	Guichet unique*
Collecte des pièces constitutives du dossier avec relance(s) éventuelle(s)	Guichet unique*
Réception du dossier complet + envoi d'un accusé de réception	Guichet unique*
Instruction : <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des documents constitutifs du dossier et des pièces justificatives - Eligibilité des opérations - Compatibilité du projet avec les autres aides, contrôles croisés - Bases du calcul du montant de l'aide potentielle - Conclusion 	Guichet unique*
B) Programmation	
Réception d'une liste des dossiers validés en comité technique communiquée par le Guichet Unique	Département du Haut-Rhin
Passage en commission permanente Décision d'attribution de l'aide de la collectivité Notification de l'aide au bénéficiaire	Département du Haut-Rhin
Communication des résultats de la commission permanente au Guichet Unique	Département du Haut-Rhin
C) Décision	
Autorisation d'engagement	Guichet unique*
Notification de la décision d'attribution des aides (part collectivité, part Etat et part FEADER)	Préfet du Haut-Rhin
D) Réalisation	
Vérification du service fait	Guichet unique*
Demande de paiement au Cnasea	Guichet unique*
E) Mise en paiement	
Contrôle administratif avant paiement	Cnasea
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	Cnasea
Païement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	Cnasea
F) Contrôles	
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	Cnasea
Contrôles sur place : <ul style="list-style-type: none"> - Echantillonnage suivant analyse de risque - Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle au service instructeur + proposition des suites à donner 	Guichet unique* Cnasea
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite au Cnasea	Guichet unique*
G) En cas d'irrégularités	
Détermination des montants à rembourser	Guichet unique*
Décision de déchéance partielle ou totale	Préfet du Haut-Rhin
Liquidation du ou des ordres de reversement Emission ou envoi du ou des ordres de reversement Mise en recouvrement des sommes dues	Cnasea

* Services déconcentrés du MAP : DDAF 68

Article 5 :

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 6 :

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur quatre pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Département
du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Directeur Général du
Cnasea

Charles BUTTNER

Michel FUZEAU

Michel JAU